

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8331 - CREDIT MUTUEL ARKEA / BRIDGEPOINT / GROUPE PRIMONIAL

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'Opération envisagée consiste en l'acquisition du contrôle conjoint du Groupe Primonial par Crédit Mutuel Arkéa et Bridgepoint.

Crédit Mutuel Arkéa est un groupe bancaire mutualiste.

Bridgepoint est une société indépendante de capital-investissement.

Le Groupe Primonial est actif en France dans le domaine de la sélection, de la conception, de la gestion et du conseil en solutions d'épargne.

L'Opération envisagée concerne le secteur français des assurances, le secteur français des services bancaires et le secteur français des services immobiliers.

La concentration fait l'objet d'une procédure simplifiée.